

Du Mardy Vingt Sixi esme Jour du mois de

1658

Jay Coffin le 1659

Nonviesme Jan mil six Cens Cinquante huit
Sesieur Messier Honoré du matin au lieu de
Cession d'une maison et logis de Pierre
Piveneo hoste dnd. Dns ou peut vous Indigne
La Croix blanche. A Comparu Par devant moy
Jacob Provins no^l Royal herod^r de Bourgoin
Sous le Comm^e en ceste partie Opposte^r

Par le 27^{me} Noble Annibal de Mazy Seigneur du Chast
1659 lequel m^e sur led. Cession de quel par Lorgane de Mons^l
d'office en prin^l Coffin^l Emmanuel de Grimand S. de S. Clair ad^l
et sur m^e vuy^l au Parlement de ce pays de d'aulphine de quel
me q. ladau^l au Parlement de ce pays de d'aulphine de quel
aplaste est d'ind^l pour faire en ceste procédure touttes redondances
et q. est hors de requisi^l probd^l avoir. Nomin^l avoir le Com^l titione^l
charge q. na voulu de p^lridhomme le g^lndal^l enon faire comm^l

Coffin^l sur des ex^l de p^lridhomme le g^lndal^l enon faire comm^l
Coffin^l sur des ex^l de p^lridhomme le g^lndal^l enon faire comm^l

Indice^l parouvable avecq Election de don^l Suin au
Indice^l parouvable avecq Election de don^l Suin au

Ensuite d'ad^l par L'ordonnance, avecq promesse de restenir co
de la Cou^l Coqui^l Garantir sond. proau. de toutes charges de
p^ldomu^l Coffin^l proau^l. Lequel a du du au proau civil
Indice^l parouvable avecq Election de don^l Suin au

Le serin^l Jay 1659 qui l a p^lndam par devant L'ad^l Cou^l de
Parlement de d'aulphine en qualite de defend^l.

Indice^l parouvable avecq Election de don^l Suin au
en Intervenim^l de L'attor Royaux et au p^lal
demandeur en Passation de nouvelle Recog^l
paiement d'arrear de Rente David^l et de dnd^l
co an^l de buvier^l Significaux, et en core d'au^l
en au^l Log^l presente par feu noble Prou
de Mazy son p^lor au J. Verbally de graysmondan

Indice^l parouvable avecq Election de don^l Suin au
en Intervenim^l de L'attor Royaux et au p^lal
demandeur en Passation de nouvelle Recog^l
paiement d'arrear de Rente David^l et de dnd^l
co an^l de buvier^l Significaux, et en core d'au^l
en au^l Log^l presente par feu noble Prou
de Mazy son p^lor au J. Verbally de graysmondan

Indice^l parouvable avecq Election de don^l Suin au
en Intervenim^l de L'attor Royaux et au p^lal
demandeur en Passation de nouvelle Recog^l
paiement d'arrear de Rente David^l et de dnd^l
co an^l de buvier^l Significaux, et en core d'au^l
en au^l Log^l presente par feu noble Prou
de Mazy son p^lor au J. Verbally de graysmondan

Indice^l parouvable avecq Election de don^l Suin au
en Intervenim^l de L'attor Royaux et au p^lal
demandeur en Passation de nouvelle Recog^l
paiement d'arrear de Rente David^l et de dnd^l
co an^l de buvier^l Significaux, et en core d'au^l
en au^l Log^l presente par feu noble Prou
de Mazy son p^lor au J. Verbally de graysmondan

Indice^l parouvable avecq Election de don^l Suin au
en Intervenim^l de L'attor Royaux et au p^lal
demandeur en Passation de nouvelle Recog^l
paiement d'arrear de Rente David^l et de dnd^l
co an^l de buvier^l Significaux, et en core d'au^l
en au^l Log^l presente par feu noble Prou
de Mazy son p^lor au J. Verbally de graysmondan

Indice^l parouvable avecq Election de don^l Suin au
en Intervenim^l de L'attor Royaux et au p^lal
demandeur en Passation de nouvelle Recog^l
paiement d'arrear de Rente David^l et de dnd^l
co an^l de buvier^l Significaux, et en core d'au^l
en au^l Log^l presente par feu noble Prou
de Mazy son p^lor au J. Verbally de graysmondan

De reingrie. ^{se} mil six cens quarante quatre
Et sur ce en an. ^{re} par au Inge de la Cour
Du P^{re} Ev^{er}gu^{er} par deuant ^{Mad^e} Couv. Contre
noble Adrien de la Place et fru ^{Mad^e} Landine de
filles mariez, ^{et} ^{Mad^e} Mich^{el} deff^{er} de mande en
diffid^{er} de respect en un ^{ed}ditte qualite, Il y auroit
fr^u negat^{er} par ^{Mad^e} marie ala Ville
du Inge en un ^{ed}ditte plain en un ^{ed}ditte
deuie du Couv^{er} Couv^{er} et de mande de fond^{er}
subiecte ala ^{Mad^e} ^{ed}ditte et au ^{ed}ditte de mande de mande
par ^{Mad^e} ^{ed}ditte ^{ed}ditte. ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte
quarante ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte
^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte
du ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte
Lui au ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte
de ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte
Et de ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte
Voire par ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte
qualite ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte
^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte
Couv^{er} ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte
et ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte
de ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte
Lui ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte
nou ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte
Royal ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte
a ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte
de ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte
de ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte
de ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte
de ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte ^{ed}ditte

Dignitéz Coy. de Safianjayin Coy. du Roy de lad.
Coy. de comm. de ce party depputez, En quatorze
dud. mois de sep. mis six cent cinquante sols
Contre l'agnelle led. mariez s'estant pourueuz
par Reparatoires, Et les parties aiant euz ramuier
ade pourueoir a lad. Coy. pour ce subiect, Elle
auroit ordonne par soy de vod du vingtie. dud.
Mois que sans l'arruho a lad. reparatoire
led. appointement et ordonnance dud. Seigneuz
Comm. sur l'oluy seruituz Executiz selonc l'enn
form. et tenuz. Et suite de quoy led. s. de
La place de Defiloy mariez auroient euz assignez
pour vod proceder a lad. Enquete Vene et
Defente de l'oluy ordonnez par led. vig. l'enn
Et l'oluy estoit Maire led. mariez aiant
form. diuers Incidens pour Empocher l'aditto
proceder, Et mesmes Indigotto appel de moy
ordonnance, Estant pour lors esmeuz a presen
Comm. led. s. du Gard de l'oluy pourueuz a
lad. Coy. par reg. sur l'agnolle Il auroit obtenu
de vod de quatorze. Decembre l'oluy s'enn
pourtant que lad. Proceder s'oluy par moy
continue nonobstant appouze. ou appellacion
l'oluy es sans prejudice de l'oluy, Et suite
de quoy de vod nonnull. a signaour. aiant
euz de vod. an. s. s. Mariez l'oluy de l'oluy
admis. p' l'oluy ann. l'oluy condempn. Infallible
de price led. s. du Gard l'oluy verballem
que par diuers Missiours de l'oluy l'oluy
difficil. par la Voz amiable. a quoy aiant

Acquiesse' Il y auroit été Compromis entre lesd^s
parties la penultie' pour dud^s maria de Jacobus
par lequel l'ill^e auroit en nomm^e pour arbitre
don p^rsonum de M^{re} Flois Lav^e de Bray Juge
en^{ve} Royaux, ausquel l'ill^e auroit en nomm^e pour
de se transporter sur les lieux et fonde' contant dux
pour v^ediffic^e la Tenue d'Arbat & d'Arbat
dicte, d'iquidu l'ill^e auroit de rente d'Arbat
et deubz, Taxe les fraiz de voyage, et g^enerallem^e
Juges et d'Arbat sur toute l'ill^e d'Arbat
d'Arbat circonstances et dependance a peine de
pour d'Arbat d'Arbat d'Arbat. Et de cinq Cens
Dixes d'Arbat, payable par le d'Arbat a
d'Arbat. Mais comme le d'Arbat d'Arbat
maris n'estoit autre que de gaigne d'Arbat
et de loigne le paiem^e de ce qu'il deub^e en
d'Arbat. et d'Arbat d'Arbat l'ill^e auroit
en nomm^e l'ill^e d'Arbat d'Arbat d'Arbat
que quelqun Jour auant que le d'Arbat p^rffig^e
par l'ill^e Compromis susd^e expire, d'Arbat
que dans un d'Arbat d'Arbat l'ill^e auroit
necessaire en pourroient estre faiton, et d'Arbat
quoy que le d'Arbat d'Arbat d'Arbat d'Arbat
fonde', la quantite et qualite' de la rente
et l'ill^e relation de d'Arbat. d'Arbat par eux
d'Arbat d'Arbat d'Arbat d'Arbat d'Arbat
an auant que la fonde' soit liquidu par d'Arbat
ny faire publico l'ill^e d'Arbat. d'Arbat d'Arbat

appren Lad^m Damyrosse de f' Roy seroit venu aduocato
qui se disoit separer de biens d'auveg led^m seroit du
Daplace soy mary et proprietaire de son fons
substante au ditte Roite deignuriane, aiam l'arrest
a elle suruuant noble Gaspard de Vachoy soy uoyant
de disant soy f' uoyant Testamentaire, l'arrest
que led^m de Gaspard auoit de uoyant uoyant
de faire appeller noble Donia de Vachoy, ay
quallite de p'ere et legitime administrateur d'ind
s^m Gaspard pour uoyant reprendre led^m p'ocess
l'arrest de uoyant l'arrest, de quoy la main d'executo
de uoyant de cond'aire ou de f' paracheu
de p'ocess Commence par le ditte arbitre, led^m
s^m de Gaspard appren la p'ocess bien pour uoyant
auveg led^m noble Donia de Vachoy Com^m de Roy
de suruuant au village de Graymoday Il auoit
soumis l'arrest de la Place que led^m seroit de
Vachoy de declarer s'il uoyant consentir que
lad^m p'ocess fust continuee ou paracheuee amiablement
par led^m arbitre ou autre uoyant uoyant,
autant que qui p'ocess de reprendre l'arrest
de uoyant l'arrest dudit p'ocess et de l'arrest f'ura
assigner pour uoyant p'ocess a l'executo. Dudit
reglement de l'arrest, de deuant de lad^m
Com^m du quatorzi^e de decembre de uoyant nonobstant
appellations ou appellations. Et au quoy de l'arrest
p'ocess de l'arrest de de uoyant de uoyant de uoyant
de uoyant par l'arrest de uoyant le uoyant de uoyant
de uoyant, et quoy led^m de uoyant de uoyant de uoyant
de l'arrest n'ait fait aucun uoyant, Dudit uoyant
de Gaspard auoit de uoyant de uoyant de uoyant
par uoyant de uoyant de uoyant de uoyant

Le tenant est octroyé de venir pour obtenir d'elle nouvelle
Commission pour faire procéder a l'exécution dudit
reglement de contrainte, ordonnant dudit sieur
Jouin de dire par devant de devant de ladicte Cour
attendant que les delais par l'ame suffisants soient
expirés et que l'on aient son changement de parties
par la decedz de ladicte Jany le Claudin de Filloy
contre les sieurs de laquelle il falloit que l'on
se du Chastellard agit. Sur laquelle par devant
dudit sieur de ladicte Chambre elle auroit ordonné
qu'elle seroit renvoyé a partie, a quoy ainsy
satisfait, Sur ce charge de l'admission, l'adicte
Chambre auroit prononcé audit sieur du Chastellard
par soy de avant du de vant de l'admission. Pour dudit mois
d'octobre de venir de passer outre a l'enquête
de l'admission de l'admission de l'admission, par la
promesse de l'admission de l'admission de l'admission
elle auroit a ce faire comme conformément au
reglement de contrainte prima entre les parties
et de avant de l'adicte Cour, les parties
Indecessairement appellées de ce nonobstant opposé
on appellations qui l'engagent de l'admission de l'admission
de l'admission de l'admission de l'admission, de
nonobstant l'admission de l'admission de l'admission
du Chastellard de donner toutes assignations
nécessaires et la procédure de l'admission
de l'admission de l'admission de l'admission pour
leur admission, l'admission de l'admission de l'admission
que l'admission de l'admission de l'admission de l'admission

Les. De vant signe de Gouze et Perrier sur lequel
lad. s. du Gardollard avoit leu l'ordonnance commissionale
a envoi adrestante en la chancellerie de ce pays de
Dauphine le susd. pour debvoir en signer p. l'ordonne
en vertu desquel de vant et l'ordonne je avois fait
assigner lad. Noble Denise de Vachon y la gualite
susd. et lad. noble Adrien de la Place pour comparoir
a ad. pour leur heure et par devant moyd. m. l.
et Comm. pour voir servir les deniers de lad. ordonnance
et annuiv de p. l'ordonne de l'exploit et d'adjoin
de lad. Enquise de lad. de l'ordonne de l'ordonne de l'ordonne
conformement a lad. commission. Comme appare de
Exploite de quinze. et dix huit. susd. present
moie de no. signez Couppoy et Gouze sergent
Royaux, toutes lesquelles pieces sur l'ordonne
mesmes pour le p. l'ordonne je ma retenu de main
me requerrant Vouloir p. l'ordonne a l'effet de m. ad.
Commission. et a en faire sur et examiner l'ordonne
ordonne. qui a fait assigner a ad. pour leur heure
et par devant moy par exploit du vingtroisiesme
susd. et attendu que l'heure de m. l. de lad.
ordonne du m. l. assigne est expiree et que lad.
de la Place et de Vachon n'ont comparez
ny m. l. pour eux je ma requerrant de l'ordonne contre
eux et pour le profit que l'ordonne a p. l'ordonne
a m. l. Commission. Protestant contre lad. s.
de la Place et de Vachon assignez moy comparant
de l'ordonne de l'ordonne de l'ordonne de l'ordonne
de l'ordonne de l'ordonne de l'ordonne de l'ordonne

Amu. Mechartard

de l'ordonne de l'ordonne de l'ordonne de l'ordonne
de l'ordonne de l'ordonne de l'ordonne de l'ordonne

Ce que de raison. Et luy ay donné et octroyé diffam
 et requiescent contre led. S. de Vachon Et de la place
 assigné moy comparant ce pour le profit d'iceluy
 ordonné que je passerois outre al'effect de ma
 Commission sans by led. S. de Vachon Et de la
 place sur comparant ce Jourdhuy et ce mesme
 lieu ou je procedde ce par devant moy a l'heure
 de midy Et sur led. S. guesdy signé moy led. p. d'iceluy
 pour me scaavoir par ce Enquire et requiescent
 l'heure

D'aditte heure de midy Expiret Et Comparant led. S.
 Noble annibal de Mudy Sieur de Chastellard sur led.
 Expiret adicte dudit lieu de S. Clair son procureur
 Reguel enia requiescent luy octroyé second diffam contre
 led. S. de la Place Et de Vachon assigné moy
 comparant ala presente assignation. a ce dit Jour
 et pour le profit d'iceluy ce du procedu procedu
 Et passer outre al'effect de ma Commission attendu
 que par ce dit d'aditte que l'a faite assigné et
 au fait de son Enquire pour luy present. Procureur
 adicte d'aditte de tout d'aditte dommages
 Enquire. Contre led. S. de la Place Et de Vachon
 et de la retardation de ce procedu et Enquire
 pour signé

Amour Chastellard
 de Rimand S. Clair

Et adicte d'aditte pour moy sur l'heure Eugénie Emman
 de Mudy. Pierre Pour ce fache de la Croix Blanche dnd
 Cessant, Et Emman pour gage Rabottog sur l'heure adicte

L'heure est tarde Jay Remis a demain au
mattin mercredi Vingt Septiesme Jour du mois
Et ay a huit heures Ay a mesme logis dud.
Poursuivons ou se procede la prestaon. de soy serment
et la Continuation de cette procedure

Le samedy qui de suite est contin-
uete procede le Jurd. Jour
par moy^s n^o. et am. Sub^{re} n^o.
Berthelin

Continuation de la presente procedure -

Du Mercredi Vingt Septiesme Jour du Mois
de novembre Day Jurd. Mil six cent Cinq.
huit aud. sur de Coeur d'aur la maon. dud.
poursuivons haste ou prend pour assigne
La Croix blanche a huit heures du mattin
a Comparu par devant moy^s n^o. le Comm^{re}
Judit Noble annibal du Gastellard adicte dud.
S. de brimand S. de S. Clair ad^{re}. et soy procure^r
par luy et de suite constitue au fait de cette procedure
Judit alla requie de continuer cette procedure et
a ce finit que Jaye a respondo le serment du S.
firon adjoim par moy prin^{re} d'office le quel se
Jay present, et ay suite que Jaye ausy a faire
poursuivons le serment aux Jurd. quil a fait assigne
par devant moy Jay present a ad. Jour sur p. Jour
par Exploit signez bouber Jegerm et ce ay la
presence et assistance dud. adjoim et ay suite

Les ouis et Examinateurs sur la Verite du Tenir Tenue
 Ademptive des foudz dont sagist mentionnez et
 confirmez en la demando baillee par feu noble pierre
 de Mandre pour dud. S. du Gard. Contre Dame
 Hugonette femme de la poete Defeur de feu noble
 pierre de filloy vivant cog. du Roy et sa Couv
 de parlem. de ce pays en qualite d'administrato
 de son enfance p. dud. feu S. de filloy le sixi. May
 Mil six cent vingt cinq employe aud. proce a par
 p. d. au par de au Dad. Couv aux Escriz et demande
 fundamentalle dud. S. du Gastillard coignez avecq
 Lad. demando aud. S. de La place et de filloy
 mariez le vingti. May Mil six cent Six
 y l'article vingt et un. des Escriz et le subitien
 du Tenir Tenue Ademptive de dicta foudz au
 vingtrois. article des mesmes Escriz, ce qui
 auroit ^{est} paye par led. S. de La place et de filloy mariez
 par Escriz coignez le cinqu. Sept. mil six
 cent cinquante sept. Daquelle negation auroit donne
 lieu au Ruy l'ordonne de contraindre dont sagist
 Part au mo. requier que J'aye a Exaucir led.
 Tesur. sur led. Tenir Tenue Ademptive. En si au
 a au fin. l'union entre les mains les foudz. p. d. au
 et Escriz pour leur faire les Interrogats. au arde
 et la p. d. dud. adjoin et procede com. de rairoy
 et a fin. este procede par moy a l'Escriz et de f. d. au
 de l'Escriz par les p. d. hommes experts que le p. d. au
 d'office au cas que partie ne compare pour et
 nomme et Commis. Peristam a fin. dud. requier
 ce prostaou. p. d. son signez. par foudz designez y lad. dem. au
 a la r. d. de aux. m. d. aux. quatri. et. cinq. article de celle de quela
 p. d. de party et l'instance

+ *Chastellard*

D. E. R. M. and J. Clav. et Procureur Super

Jud. No. et Comm. ay devey et octroye utrae aud. S.

Du Chartillard de son dire tenu par aucuns requiesme
ce produit a vous. production de ce monne pour froue 2
ce que de raisoy et y suite ordonne que led. Alexandre
froue adjoint par moy prime d'office puetra la
seconde entre mes mains en l'acte de qui e fait
leu au la main et s'hy hant ala maniere acoustumee
moyennant loquel il aproue de bry p. fid. de son
faire la fonction d'adjoint puetra deat en en garde
au fai de sad. En quete de bry p. de l'acte de l'acte
de no. Ruelis le secret dicelle, et y bon pour tout
vostre et honneur de bry pour l'edilite commun
de toutes les parties et honneur de bry toute
faine et support certain p. de l'acte de l'acte

Berrion

Et ainsi j'ay prime et recoit le dit en
de l'ignome produite par led. S. du Chartillard
et assigne comme devant et appren monne
lesquels souant la main et hant ala maniere
acoustumee. Du premier d'aproue et la p. de l'acte
et adistance dud. S. froue adjoint de dire et
dopposer la verite des ce qu'il se voue par
moy En quete et y goute de bry au plus pour de
leur consciencie toute faine et support certain
lesquels d'aproue. j'ay de l'acte de l'acte de l'acte
ce prime ordonne contre les faulx Cosmes innes qu'il
ont fai ainsi qu'il est contenu al'acte de l'acte de l'acte

Nome d'aproue a ager qualite et
de l'acte de l'acte de l'acte de l'acte
et de l'acte de l'acte de l'acte de l'acte
de l'acte de l'acte de l'acte de l'acte
de l'acte de l'acte de l'acte de l'acte

Primo Primo Mattoy Rar d'aproue Artif et
habite un de l'acte de l'acte de l'acte de l'acte

Benoit Ruel Billec affameo natif & habitant
dud. Corsien age de cinquante quatre ans
francois Poulco Laboureur natif de Mornac &
Vaux habitant dud. lieu age de cinquante
six ans

francois Astico bouchier & herbe de Corsien natif
& habitant dud. lieu age de cinquante quatre ans

Jude Astico affameo natif & habitant dud.
Corsien age de cinquante ans

Jean Couturier Cordonnier natif & habitant
dud. lieu de Corsien age de quarante cinq ans

Et attendu que Henry de Cardo par sa commission
de cette procedure & enquisse a demouré au matij vingt six
dud. mois de Novembre mil six cent cinquante a unaf heures
du matij & ce mesme lieu & logie ou se procede & la puce
& adiestant dud. s. froy adjoint en lad. enquisse pour nom de
comparois de son co par & sur un de faire par l'ordonne de ma
prie. ordonne

Et ainsi que dessus est contenu a lad. procede
L. d. par moy. comm. soubs. auq. led.
& froy adjoint
Herron & adjoins
Petit & c.

Continuation de cette Procedure du matij vingt
six de la dud. mois de Novembre mil six
cent cinquante ans. Corsien de la maison
dud. p. de la Procureur foy a unaf heures du matij

Et est comparu par devant moy. Comm. L. d. noble amir de
du Harnellard adiestant dud. s. de P. Clau. Digne ma du quel
a fait assigne par devant moy par goubes & goubes honn. claudu
allite pour deposer & dire Verite de ce qui s'est pas moy enquis
au subiect de lad. enquisse & quel allite est Jay present au
enquisse au coquisse & y s'entend comm. de l'ann. d'au. & de l'ann.

26.9.61 1658

Wethon

vinay

chap. 1. tit. 3.

N^o 90

N^o 1078

ant. 1704 1815.
C 24.

M

